Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Générale des Services

E7

Séance publique du mercredi 14 décembre 2022

Convoqué le jeudi 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Morafilo Corce PEREZ, Participa Perez, Perez,

Philippe CLOCHETTE(représenté par Anne Laure PEREZ), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), Mohammed DDANI(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Nadia MOUADDINE(représentée par Yasmina ATTAF), Christophe BERNIER(représenté par Laurent NOEL), Sofia MANSERI(représentée par Grégory BOULORD), Aurélie REMACLE(représentée par Mariama GASSAMA), Eloi SIMON(représentée par Roger DUGUÉ), Khalid DAMOUN(représentée par Ibrahima NDIAYE), Elsa FAUCILLON(représentée par Zineb ZOUAOUI), Laetitia GHIRARDI(représentée par Karine CHALAH), Isabelle TITTI DINGONG) Absents excusés:

Isabelle MASSARD, Ahcen MEHARGA, Sinan KARAKUS, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO

Ne prend pas part au vote : 3

Philippe CLOCHETTE (représenté Anne Laure PEREZ), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), Véronique DESMETTRE

Nombre de votes pour : 34

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de la convention d'objectifs 2023 entre la Ville de Gennevilliers et l'association pour l'Animation Gennevilloise et l'Initiative des Retraités (AGIR)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant que l'association AGIR régie par la loi de 1901, a pour vocation d'organiser, animer, diffuser et gérer des activités de formation continue, de loisirs, de tourisme social à l'intention des retraités et des actifs en préparation à la retraite, de promouvoir l'initiative de ses adhérents,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'association pour l'Animation Gennevilloise et l'Initiative des Retraités (AGIR), définissant les relations entre les parties et fixant les obligations respectives de chaque partie contractante,

Vu l'avis de la Commission intéressée.

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs avec l'association AGIR et à verser une subvention de fonctionnement.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982 Acte reçu par le représentant de l'état

Le Maire Patrice LECLERC

le 20/12/22

Affiché le 20/12/22

Exécutoire le 20/12/22



Signé électroniquement le Le 19 décembre 2022